

Avis au public concernant les enquêtes de commodo et incommodo

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu les articles 10 et 12 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés,

Vu la demande présentée le 02/05/24 par Post Luxembourg, 8A, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg en autorisation

pour la modification d'un site d'installations radioélectriques fixe à l'adresse 49, route d'Arlon, L-8310 Capellen.

invitent toutes les personnes intéressées à adresser leurs observations écrites contre le projet en question au collège échevinal de la commune de Mamer et Kehlen jusqu'au 03/06/2024 inclus.

La demande et les plans y relatifs pourront être consultés au service technique communal de Mamer, 7b, route de Dippach, L-8225 Mamer du 17/05/2024 au 03/06/2024, ainsi qu'au secrétariat communale de la commune de Kehlen.

Le collège échevinal de la commune de Mamer recevra le 04/06/2024 de 15:00 à 16:00 heures tous les intéressés qui se présentent pour être entendus oralement.

Mamer, le 17/05/2024

Le secrétaire,



Le bourgmestre,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché du 17/05/2024 au 03/06/2024 inclus, ce suivant les prescriptions de l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Mamer, le 17/05/2024

Le collège des bourgmestre et échevins,



Le secrétaire,



Le bourgmestre,